



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 30 novembre 2023

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Convocation :

24 novembre 2023

Publication :

6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Catherine ETRAVES, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

Absents : M. Fabrice CARRÉ, M. Éric LALLÉ, Mme Sandra LECOULAN (pouvoir à Mme BEAUFEU)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence en la mémoire d'Henri LARDOUX, décédé le 7 novembre dernier, et qui a occupé le poste de responsable des services techniques de la commune durant 29 années.

Par ailleurs, Monsieur le Maire regrette les agressions verbales inacceptables dont ont pu faire l'objet certains agents de la commune, et leur apporte un soutien total.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ Création de vestiaires au stade : validation de l'avant-projet

Monsieur le Maire rappelle que les vestiaires actuels du terrain des sports se situent dans un bâtiment accueillant également le camping municipal pendant la période estivale. Ce bâtiment est mis à la disposition de l'USG Football, pour la partie vestiaires, le reste de l'année. Ce bâtiment, construit avec des éléments mobiles, aujourd'hui vieillissant, ne présente pas de bonnes conditions d'accueil.

Une réflexion a donc été engagée par la commission travaux sur les pistes possibles d'amélioration. La commission a souhaité que soit associé à cette réflexion, l'ensemble des associations sportives de la commune, afin de connaître leurs besoins en termes d'équipements, et construire avec les élus, ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le secteur du stade municipal, est situé en zone de submersion marine et que par conséquent, la constructibilité est très encadrée.

Une rénovation de l'ancien bâtiment étant contrainte au vu de la réglementation du zonage où il se situe, le groupe de travail a engagé une réflexion sur la création d'un nouveau bâtiment permettant de répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité, aux besoins des associations sportives, notamment des exigences de la Fédération française de football pour les vestiaires, ainsi que des contraintes budgétaires de la commune.

Une première étude de faisabilité a été menée à partir de 2019 et le conseil municipal a validé un avant-projet pour la création d'un nouveau bâtiment entre la maison des associations et la centre des services techniques municipaux.

Toutefois, au vu de la complexité du projet, de son coût, et des charges de fonctionnement qu'engendrerait un nouveau bâtiment dans un contexte de flambée des coûts de l'énergie, les élus du groupe de travail ont engagé une réflexion sur la rénovation du bâtiment existant. Monsieur le Maire a validé la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un avant-projet.

Les études ont montré la présence d'amiante dans le bâtiment existant ce qui nécessite un désamiantage. Il est donc proposé une démolition du bâtiment et une reconstruction sur l'emprise existante.

Le coût HT prévisionnel des travaux se détail de la manière suivante :

- Désamiantage	15 000.00 €
- Démolition	16 565.00 €
- Construction bâtiment traditionnel	300 736.00 €

Coût total des travaux : **332 316.00 € HT**
398 779.20 € TTC

Le coût HT prévisionnel des missions annexes se détail de la manière suivante :

- Etudes de faisabilité et Maîtrise d'œuvre (10%)	32 630.00 €
- Etude de sols	2 000.00 €
- Mission contrôle technique	5 900.00 €
- Mission SPS	3 713.00 €

Coût total des missions annexes : **44 243.00 € HT**
53 091.60 € TTC

Coût total du projet : **376 559.00 € HT**
451 870.80 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet de création de vestiaires au terrain des sports.

Il demande également au conseil municipal d'assortir sa décision d'une condition à la réalisation de ce projet : la participation financière de la commune ne pourra pas dépasser

131 359,00 € du coût hors taxe de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, frais d'études et annexes). Les travaux ne pourront donc être engagés, qu'après obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- **Approuve** l'Avant-projet projet de création de vestiaires du terrain des sports ;
- **Valide** le coût prévisionnel des travaux et frais annexes qui s'élève à 376 559,00 € HT ;
- **Décide** de conditionner la procédure de consultation des entreprises, et la réalisation des travaux, à l'obtention de subventions extérieures, permettant un financement maximum de la commune représentant 131 359,00 € HT du coût prévisionnel de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Création de vestiaires au stade : plan de financement et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal à valider l'avant-projet de création de vestiaires au stade. Ce projet est conditionné à un plafonnement de l'autofinancement de la commune.

Au vu du contexte économique, une actualisation des coûts des différents postes de travaux et frais annexes a été réalisés par le cabinet d'études.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel actualisé de l'avant-projet de création de vestiaires au stade municipal.

Création de vestiaires au stade Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Démolition	15 000,00 €	État DETR	100 200,00 €	
Bureau de contrôle technique	16 565,00 €	État FSIL	50 000,00 €	
Etude de sol	2 000,00 €	Département FSPL	75 000,00 €	
Bureau de contrôle technique	5 900,00 €	FFF - FAFA	20 000,00 €	
Mission SPS	3 713,00 €	Autofinancement	131 359,00 €	
Maîtrise d'œuvre	32 630,00 €			
Travaux	300 736,00 €			
Total	376 559,00 €	Total	376 559,00 €	100%

Il rappelle que les subventions vont être sollicités ou sont en attente de confirmation et conditionnent individuellement et globalement la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet ;
- **Sollicite** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

- **Sollicite** une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Soutien aux Projets aux Locaux (FSPL) ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public communal d'Orange pour 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2023.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2022 :

- Artère aérienne : 4,085 km
- Artère en sous-sol : 12,805 km
- Emprise au sol : 1,5 m²

Pour la redevance 2023, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne : 62,59 € / km
- Artère en sous-sol : 46,95 € / km
- Emprise au sol : 31,30 € / m²

Soit un total de **903,81 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2023, d'un montant de 903,81 € ;
- **Décide** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **Budget Commune 2023 : décision modificative n°4**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2023 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2023 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chap 011 – c.60612 Énergie - Électricité	- 255.00	
Total chapitre 011 Charges à caractère général	- 255.00	
Chap 65 – c.65741 Subventions aux associations	+ 255.00	
Total chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 255.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donner un avis favorable** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

➤ **Désignation d'un référent déontologue des élus**

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l' élu local, ont été rappelés lors d'une lecture de la charte aux élus lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS – différenciation, décentralisation et déconcentration – a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Un décret en Conseil d'Etat du 6 décembre 2022 (décret n°2022-1520), complété par un arrêté pris le même jour, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Il appartient à chaque collectivité de désigner son référent déontologue par une délibération qui précise :

- la qualité du référent,
- la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l' élu qui l'a saisi,
- les moyens matériels mis à disposition,
- le cas échéant, les modalités de rémunération.

Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité. D'ailleurs, il figure sur la liste des personnes proposées aux collectivités par l'Association des Maires de France pour assurer la fonction de référent déontologue.

Enfin, Monsieur Joël BOSCHER a été désigné référent déontologue par Saint-Malo agglomération et a donné son accord pour être le référent déontologue des communes du territoire si elles le sollicitent.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de désigner **Monsieur Joël BOSCHER comme référent déontologue des élus de la commune de Saint-Guinoux.**

Monsieur Joël BOSCHER est désigné pour **une durée de trois ans** à compter de la présente délibération.

Il sera saisi par les élus qui souhaitent le consulter afin d'apporter tout conseil utile au **respect de la charte de l' élu local.**

Sa saisine se fera :

- soit par courriel à l'adresse suivante : deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr
- soit par courrier portant la mention « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR – A L'ATTENTION DU REFERENT DEONTOGUE DES ELUS » à l'adresse postale de Saint-Malo Agglomération (6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE).

Il est précisé qu'il doit nécessairement y avoir un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de la commune.

Le référent déontologue rendra son avis à l' élu qui l'a saisi par écrit, soit par mail ou soit par courrier adressé directement à l'adresse postale que lui aura communiqué l' élu, sous un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments d'information que le référent déontologue estimera nécessaire afin de rendre son avis.

Les moyens suivants sont mis à la disposition du référent déontologue : une adresse mail deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr ; le référent déontologue pourra solliciter les services internes de la commune et de Saint-Malo agglomération si besoin pour la bonne réalisation de ses missions (Hotline informatique, services administratifs).

Le référent déontologue percevra **une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu**, dans le respect des plafonds prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précités.

La commune doit indemniser directement le référent déontologue pour les avis rendus relatifs à l'exercice du mandat municipal de l' élu qui aura saisi le référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus de Saint-Malo Agglomération, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération ;
- **Approuve** les moyens techniques mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés ci-dessus, afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis ;
- **Approuve** le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu ;
- **Autorise** le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Personnel communal : Attribution d'une prime de fin d'année 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les agents de la commune bénéficient d'une prime de fin d'année. Elle est réévaluée annuellement en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale sur l'année. Celui-ci a été réévalué de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire propose de verser la prime de fin d'année selon les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public dont la durée effective de travail est supérieure à 6 mois et faisant actuellement partie des effectifs de la collectivité ;
- La prime ne sera pas versée aux agents en disponibilité, en congé parental ou ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur la période ;
- Réévaluation du montant de la prime de 1,5% soit 606,87 € brut pour un agent à temps complet ;
- Les agents à temps non complet bénéficient d'un montant calculé au prorata de la durée effective de travail ;
- Sur la période de référence, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, le montant de la prime sera proratisé au nombre de jours réellement travaillés, pour les agents ayant bénéficiés d'un congé de maladie ou autorisation spéciale d'absence supérieur ou égal à 15 jours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'attribution d'une prime de fin d'année 2023 aux agents municipaux dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **Dit** que cette prime sera versée sur le train de paie du mois de décembre 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

➤ **Syndicat des Eaux de Beaufort : Rapport sur le prix et la qualité du service 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le service de production et d'alimentation en eau potable est géré au niveau intercommunal. Saint-Malo agglomération a confirmé son adhésion au Syndicat des Eaux de Beaufort le 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat des Eaux de Beaufort gère l'alimentation en eau potable. Il a, par ailleurs, confié la production d'eau au Syndicat Mixte de production Eau du Pays de Saint-Malo.

Monsieur le Maire rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du RPQS 2022 du Syndicat des Eaux de Beaufort.

➤ **Eau du Pays de Saint-Malo : Rapport sur le prix et la qualité du service 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le service de production et d'alimentation en eau potable est géré au niveau intercommunal. Saint-Malo agglomération a confirmé son adhésion au Syndicat des Eaux de Beaufort le 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat des Eaux de Beaufort a confié la production d'eau au Syndicat Mixte de production Eau du Pays de Saint-Malo. Celui-ci est compétent en matière de production d'eau potable et protection de la ressource en eau, sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle également que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation du RPQS 2022 du Syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo.

Monsieur LE PIVERT quitte la séance.

➤ Questions diverses

1. Téléthon

Madame ETRAVES rappelle l'organisation de plusieurs manifestations pour le Téléthon la semaine du 27 novembre au 3 décembre, organisée par différentes associations, la mairie et en partenariat avec des commerçants : séances de gym de l'USG ; courses du muscle de l'école ; vente de gâteau par l'APE de l'école ; une marche ; une course à pied ; un Flash Mob ; un tournoi de football et stand de restauration de l'USG et un stand de restauration et de boissons tenu par les élus de la commune.

2. Bibliothèque : dédicace d'auteur

Une dédicace de l'autrice Marie BOURDON est organisée le samedi 9 décembre matin à la bibliothèque.

3. Concert de Gospel

Un concert est organisé par Swing Gospel le dimanche 10 décembre à 17h à l'église.

4. Noël des enfants de l'école Les Cèdres

Monsieur le Maire rappelle qu'une journée de Noël sera organisée pour les enfants de l'école Les Cèdres le vendredi 22 décembre :

- Distribution par le Père Noël de chocolats et d'un livre offert par la mairie
- Repas de Noël à la cantine scolaire le midi
- Boom de l'APE à la salle polyvalente de 17h45 à 19h30
- Feu d'artifice et boissons chaudes au Parc à 20h

5. Manœuvre militaire

Monsieur le Maire informe qu'une manœuvre militaire des élèves officiers aura lieu en janvier sur le secteur et traversera la commune.

6. Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 11h à la salle polyvalente.

7. Décorations de Noël dans le Parc

Madame GOUDÉ informe le conseil municipal qu'un projet de création de décoration de Noël va être mené sur le temps périscolaire de garderie du soir avec les enfants.

Monsieur le Maire regrette que ce projet mené par une élue, qui devait être conduit avec l'école, ne puisse avoir lieu faute d'enseignants volontaires.

8. Disfonctionnement de l'éclairage public

Madame LONCLE apporte des précisions sur les problèmes de fonctionnement de l'éclairage public depuis plusieurs jours rue des Bruyères, rue du Bignon et rue de la Source. La mairie a contacté le SDE35, compétent en matière d'éclairage public, dès que les dysfonctionnements sont apparus. Les dysfonctionnements sont pluricausaux et l'entreprise prestataire est intervenu à de nombreuses reprises depuis. Une résolution devrait intervenir dans les prochains jours.

9. Panneaux d'agglomération renversés

Les panneaux d'agglomération ont été mis à l'envers. Il s'agit d'une action du syndicat des jeunes agriculteurs qui protestent contre différents projets de réglementation et les difficultés d'exercice de la profession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 15 décembre 2023

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU

A black ink signature of Anne-Marie Beaufeu, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the name 'Anne-Marie' in a cursive script.